

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ 2011

LES FONDS **FMOQ**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

F O N D S
FMOQ

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ CONCERNANT
LE PLACEMENT DE PARTS**

FONDS **MONÉTAIRE** FMOQ

FONDS **OMNIBUS** FMOQ

FONDS **DE PLACEMENT** FMOQ

FONDS **REVENU MENSUEL** FMOQ

FONDS **OBLIGATIONS CANADIENNES** FMOQ

FONDS **ACTIONS CANADIENNES** FMOQ

FONDS **ACTIONS INTERNATIONALES** FMOQ

Le 29 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

**PARTIE A - INFORMATIONS GÉNÉRALES
CONCERNANT LES FONDS FMOQ**

	5
Introduction	6
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif (OPC) et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?	6
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?	6
Fonds de marché monétaire ou fonds à court terme	6
Fonds de titres à revenu fixe	6
Fonds d'actions	7
Facteurs de risque	7
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FMOQ	10
Achats, substitutions et rachats	11
Généralités	11
Achats	11
Substitutions	12
Rachats	12
Suspension des droits de rachat	12
Services facultatifs	12
Régimes enregistrés de report d'impôt	12
Frais	14
Rémunération du courtier	14
Incidences fiscales pour les épargnants	15
Quels sont vos droits ?	16

**PARTIE B - INFORMATIONS PRÉCISES SUR CHACUN DES
FONDS FMOQ DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

Méthode de classification du risque de placement	18
Détails du Fonds monétaire FMOQ	19
Quel genre de placement le Fonds monétaire FMOQ fait-il ?	19
Objectifs de placement	19
Stratégies de placement	19
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds monétaire FMOQ ?	20
Qui devrait investir dans le Fonds monétaire FMOQ ?	20
Politique en matière de distributions	20
Frais du Fonds monétaire FMOQ assumés indirectement par les épargnants	20

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

Détails du Fonds omnibus FMOQ	21	Détails du Fonds actions canadiennes FMOQ	33
Quel genre de placement le Fonds omnibus FMOQ fait-il ?	21	Quel genre de placement le Fonds actions canadiennes FMOQ fait-il ?	33
Objectifs de placement	21	Objectifs de placement	33
Stratégies de placement	21	Stratégies de placement	33
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds omnibus FMOQ ?	22	Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds actions canadiennes FMOQ ?	34
Qui devrait investir dans le Fonds omnibus FMOQ ?	23	Qui devrait investir dans le Fonds actions canadiennes FMOQ ?	34
Politique en matière de distributions	23	Politique en matière de distributions	35
Frais du Fonds omnibus FMOQ assumés indirectement par les épargnants	23	Frais du Fonds actions canadiennes FMOQ assumés indirectement par les épargnants	35
Détails du Fonds de placement FMOQ	24	Détails du Fonds actions internationales FMOQ	36
Quel genre de placement le Fonds de placement FMOQ fait-il ?	24	Quel genre de placement le Fonds actions internationales FMOQ fait-il ?	36
Objectifs de placement	24	Objectifs de placement	36
Stratégies de placement	24	Stratégies de placement	36
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de placement FMOQ ?	25	Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds actions internationales FMOQ ?	38
Qui devrait investir dans le Fonds de placement FMOQ ?	25	Qui devrait investir dans le Fonds actions internationales FMOQ ?	38
Politique en matière de distributions	26	Politique en matière de distributions	38
Frais du Fonds de placement FMOQ assumés indirectement par les épargnants	26	Frais du Fonds actions internationales FMOQ assumés indirectement par les épargnants	39
Détails du Fonds revenu mensuel FMOQ	27		
Quel genre de placement le Fonds revenu mensuel FMOQ fait-il ?	27		
Objectifs de placement	27		
Stratégies de placement	27		
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds revenu mensuel FMOQ ?	28		
Qui devrait investir dans le Fonds revenu mensuel FMOQ ?	28		
Politique en matière de distributions	28		
Frais du Fonds revenu mensuel FMOQ assumés indirectement par les épargnants	29		
Détails du Fonds obligations canadiennes FMOQ	30		
Quel genre de placement le Fonds obligations canadiennes FMOQ fait-il ?	30		
Objectifs de placement	30		
Stratégies de placement	30		
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ ?	31		
Qui devrait investir dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ ?	31		
Politique en matière de distributions	32		
Frais du Fonds obligations canadiennes FMOQ assumés indirectement par les épargnants	32		

PARTIE A
INFORMATIONS GÉNÉRALES
CONCERNANT LES FONDS FMOQ

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 16, contient de l'information générale sur tous les Fonds FMOQ (les « **Fonds FMOQ** ») gérés par *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* (le « **gestionnaire** »). La deuxième partie, qui va de la page 17 à la page 39 contient de l'information propre à chacun des Fonds FMOQ décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds FMOQ dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du Fonds FMOQ déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds FMOQ déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds FMOQ déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds FMOQ.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597, auprès du placeur principal des parts, la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* (le « **placeur principal** ») en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Le gestionnaire dispose également de lignes d'information informatisées au 1 800 641-9929.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Le gestionnaire et le placeur principal peuvent également être joints à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au 514 868-2088.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les organismes de placement collectif (« **OPC** ») dans le site Internet www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME ?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?

Un OPC est un fonds constitué des sommes mises en commun par des épargnants et gérées pour leur compte par des gestionnaires professionnels.

En contrepartie des sommes que vous versez dans un OPC, vous recevez des parts. En achetant des titres émis par un OPC, vous participez avec d'autres investisseurs dans un portefeuille de valeurs diversifié que votre mise de fonds isolée ne vous permettrait habituellement pas de constituer. Le gestionnaire de portefeuille choisi par le gestionnaire investit ces sommes pour acquérir des actions, des obligations, des hypothèques ou d'autres titres en fonction des objectifs particuliers de placement qui ont été fixés pour l'OPC.

L'OPC émet ses parts en nombre illimité et les offre en vente de façon continue. Ces parts sont rachetables en tout temps sur demande, sous réserve des formalités énoncées à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » apparaissant à la page 11.

Lorsque vous prenez une décision relativement à vos placements, il est très important que vous ayez une bonne connaissance des différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps ainsi que leur niveau de volatilité.

Il existe trois principaux types d'OPC. Le détail se rapportant à ces types d'OPC, aux placements qu'ils effectuent ainsi qu'aux risques particuliers qui s'y rattachent, est exposé ci-dessous.

Fonds de marché monétaire ou fonds à court terme

Les placements dans de tels fonds comprennent des dépôts à terme, des liquidités dans des comptes bancaires, des titres de créance à court terme (bons du Trésor, billets à escompte) émis par des gouvernements et des obligations et des titres de créance à court terme (acceptations bancaires et papier commercial) émis par de grandes sociétés. Ces titres sont achetés et un taux d'intérêt s'accumule sur le capital. Les taux d'intérêt fluctuent à la hausse et à la baisse mais, avec ce type de placement, le taux de rendement sera fonction des taux d'intérêt à court terme réels de même que du type de placement et son échéance. Lorsque ces placements sont négociés avant leur échéance, leur prix exprimera la valeur de leur rendement par rapport aux autres rendements disponibles. Si le placement est détenu jusqu'à son échéance, le montant en capital est remboursable à l'épargnant. Le capital initial investi dans ce genre d'OPC a généralement peu de chances de diminuer avant l'échéance ou le rachat. Ces placements à court terme offrent habituellement des taux d'intérêt plus faibles que leurs contreparties à long terme. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux décrits ci-dessous à l'égard des titres à revenu fixe. Ces OPC sont généralement considérés à faible risque.

Fonds de titres à revenu fixe

Ces fonds comprennent les obligations émises par divers gouvernements ou grandes sociétés, des hypothèques et des actions privilégiées. Ces titres s'apparentent à des prêts à long terme où vous êtes le prêteur. Ils sont assortis d'une date d'échéance fixe mais peuvent être négociés sur le marché avant leur échéance. La valeur marchande et le taux d'intérêt seront fonction du type de placement et de son échéance. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux décrits ci-dessous à l'égard des titres à revenu fixe. Ces OPC sont généralement considérés à risque moyen.

Fonds d'actions

Ces fonds détiennent principalement des actions ordinaires de sociétés. Ces sociétés peuvent choisir de verser les profits sous forme d'un dividende ou de les réinvestir dans l'entreprise. Avec le temps, si la société est rentable, la participation du fonds dans celle-ci augmentera de valeur. La valeur des sociétés rentables peut augmenter de façon importante et procurer des rendements élevés qui se reflètent dans la valeur accrue de leurs actions. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux liés aux placements dans des titres de participation. Ces OPC sont généralement considérés à risque élevé.

Facteurs de risque

Les OPC privilégient différents types de placements suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Les porteurs des parts émises par un OPC doivent réaliser qu'un tel placement comporte des risques et que le degré de risque diffère d'un placement à un autre. On ne peut donner aucune garantie contre les pertes qui peuvent résulter de ce placement, ni aucune assurance à l'effet que les politiques de placement de l'OPC réussiront ou que ses objectifs de placement seront atteints. La valeur des parts émises par un OPC et le revenu qui peut en découler sont fonction directe de la valeur marchande et du revenu des titres détenus par l'OPC.

Par conséquent, rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant des sommes investies dans les Fonds FMOQ.

À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, ni par quelque autre régime public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses parts. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats » apparaissant à la page 11.

Le degré de tolérance aux risques varie d'une personne à l'autre. Lorsqu'elles prennent des décisions en matière de placement, certaines personnes affichent une attitude beaucoup plus prudente que d'autres. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance aux risques de même que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers. Les risques liés au placement dans un OPC sont ceux qui se rattachent aux titres dans lesquels l'OPC investit. Il s'agit des risques décrits ci-dessous.

Risque lié aux bourses – La valeur de la plupart des titres, particulièrement les titres de participation, évolue en fonction de la situation des bourses de valeurs. Cette situation est affectée par la conjoncture économique et les conditions du marché.

Risque lié aux émetteurs – La valeur de l'ensemble des titres connaît une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés ou autres organisations qui émettent les titres.

Risque lié aux taux d'intérêt – La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d'intérêt chutent et diminuera si les taux d'intérêt augmentent. L'évolution des taux d'intérêt peut également affecter la valeur des titres de participation.

Risque lié à la liquidité – Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un OPC soit incapable de convertir ses placements en espèces au moment où il en a besoin. La valeur des titres qui ne se négocient pas régulièrement (et qui sont moins liquides) connaîtra généralement de plus grandes fluctuations.

Risque lié au crédit – La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de l'appréciation de la capacité qu'auront les sociétés ou autres organisations qui ont émis les titres de verser les intérêts et de rembourser le capital investi. Les titres émis par des émetteurs ayant une cote d'évaluation faible sont considérés comme comportant un risque plus élevé que les titres émis par des émetteurs ayant une cote élevée.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera affectée par les mêmes facteurs que ceux pertinents à d'autres titres semblables et pourrait dépendre de facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes de vérification moins strictes et des marchés moins liquides. Par ailleurs, divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent comporter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada.

Risque lié aux devises – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien subira l'influence des changements de valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé.

Risque lié aux instruments dérivés – Les Fonds FMOQ, à l'exception du Fonds revenu mensuel FMOQ, peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps, des parts indicielles et d'autres instruments semblables à des fins de couverture, soit pour réduire leurs pertes éventuelles ou à des fins autres que de couverture, soit pour augmenter leurs revenus, pour s'exposer indirectement à certaines catégories d'éléments d'actifs, de titres, d'indices ou des devises sous-jacents sans investir dans ceux-ci directement ou pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé.

Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties qui tire sa valeur de titres tels que des actions ordinaires, des obligations, des devises ou un indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu pour livraison future. Les contrats à livrer sont souvent utilisés pour réduire le risque. Par exemple, si vous savez que vous achèterez des biens libellés en dollars US dans six mois, vous pourriez acheter des dollars US maintenant pour livraison dans six mois pour éviter le risque d'une hausse de valeur du dollar US. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture.
- une option donne à son acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu, dans un certain délai. Par exemple, vous pourriez couvrir le cours boursier d'une action que vous détenez en achetant une option de vente de cette action à son cours actuel pendant les six prochains mois. Si le cours de l'action chute, tout ce que vous perdrez est le prix de l'option. Bien sûr, si le cours grimpe, vous ne gagnerez pas autant, car vous aurez payé le prix de l'option.

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire le risque, ils comportent leurs propres risques :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces ;
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra donner suite aux modalités du contrat d'instrument dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes ;
- l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations ;
- les bourses de valeurs mobilières peuvent imposer des restrictions quant au volume des opérations quotidiennes permises sur les contrats à terme normalisés, ce qui peut empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat ;
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines des actions comprises dans l'indice ou la totalité de celles-ci est interrompue. Si le fonds n'a pas pu liquider ses positions dans de telles options en raison d'interruptions ou de l'imposition de restrictions, il pourrait subir des pertes ;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres – Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un fonds prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé, en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Lors d'une opération de mise en pension, un fonds convient de vendre des titres au comptant tout en assumant au même moment une obligation de racheter les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix supérieur), à une date ultérieure.

Une opération de prise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un fonds achète des titres au comptant tout en convenant au même moment de revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que le fonds est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement.

Lors d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient.

Dans le but de limiter ces risques :

- la valeur des biens donnés en garantie et détenus par le fonds doit être égale à un minimum de 102 % de la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou de la contrepartie en espèces versée (les biens donnés en garantie font l'objet d'un rajustement tous les jours ouvrables pour permettre de s'assurer que cette valeur est maintenue).
- la garantie qui sera détenue pourra être constituée de liquidités, de valeurs admissibles ou de valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés.
- les opérations de mise en pension de titres et les conventions de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur de l'actif du fonds. La valeur des biens donnés en garantie et le montant des contreparties en espèces versées pour des titres reçus ne sont pas considérés aux fins de ce calcul.
- de telles opérations ne sont conclues qu'avec des parties qui semblent posséder les ressources et la capacité financière nécessaires pour respecter leurs engagements aux termes des conventions.

Risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires – Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la note de crédit accordée à ces titres pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres. Les papiers commerciaux adossés à des créances ont notamment un risque de liquidité et de renouvellement compte tenu de l'asymétrie entre l'échéance des actifs sous-jacents aux papiers commerciaux adossés à des créances et celle des papiers commerciaux adossés à des créances.

Risque lié aux fiducies de revenu – Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente active ou ont le droit de recevoir des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les rendements varieront en fonction du rendement des actifs sous-jacents de la fiducie de revenu. Les risques liés aux fiducies de revenu spécifiques varieront en fonction de l'entreprise ou du secteur dans lequel la fiducie de revenu investit. La valeur marchande des fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds FMOQ pourrait investir peut diminuer de façon importante si elles ne sont pas en mesure de verser leurs distributions en espèces cibles dans l'avenir. Il y a un risque que les règles fiscales changent, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des titres des fiducies de revenu compris dans un portefeuille.

Les porteurs des parts d'une fiducie – y compris un Fonds FMOQ qui peut avoir investi dans une telle fiducie de placement – peuvent être tenus responsables des obligations auxquelles est assujettie la fiducie en vertu d'un contrat, d'une responsabilité civile délictuelle ou en raison d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi et dont la fiducie ne peut pas s'acquitter. Les fiducies de placement visent habituellement à rendre ce risque minime dans le cas de contrats en incluant dans leurs conventions une disposition qui n'engage pas personnellement les porteurs de parts à l'égard des obligations de la fiducie. Cependant, elles demeurent exposées à des réclamations en cas de préjudice corporel et de dommages environnementaux.

Certains territoires ont mis en application des dispositions législatives visant à protéger les épargnants des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité. Les épargnants de la plupart des fiducies de placement canadiennes reçoivent le même traitement que les actionnaires des sociétés par actions canadiennes, qui bénéficient de la protection offerte par la responsabilité limitée prescrite par la loi dans plusieurs provinces. L'Alberta a été la première province à légiférer en matière de responsabilité limitée des porteurs de parts de fiducies de placement cotées en bourse, en adoptant la loi intitulée *Income Trusts Liability Act, 2004*, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004. L'Ontario a suivi avec la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie*, entrée en vigueur le 16 décembre 2004. De son côté, le Manitoba a adopté la *Loi sur l'immunité des détenteurs d'unités de sociétés de placement*, entrée en vigueur le 16 juin 2005. Pour sa part, la Colombie-Britannique a adopté la loi intitulée *Income Trust Liability Act*, qui est entrée en vigueur le 30 mars 2006. Le Québec offre une protection similaire aux porteurs de parts de fiducies de placement depuis 1994. Cependant, le niveau auquel un Fonds FMOQ demeure exposé aux risques découlant des obligations qui incombent aux fiducies de placement dépend en définitive des lois régionales en vigueur dans les territoires où le Fonds FMOQ investit dans de telles fiducies.

Des modifications récentes de la législation fiscale portent sur les « entités intermédiaires de placement déterminées » (« **Entités de placement** ») qui sont des fiducies et des sociétés de personnes. Une fiducie de revenu peut être une fiducie intermédiaire de placement déterminée constituant ainsi une Entité de placement. Généralement, les règles relatives aux Entités de placement à l'égard de certaines fiducies de revenu s'appliquent à compter de 2011, à moins que la fiducie de revenu n'ait dépassé le niveau de « croissance normale » énoncée dans les lignes directrices publiées par le ministère des Finances. Lorsque ces règles s'appliquent, certains revenus et gains en capital de la fiducie de revenu et les distributions qui en découlent seront imposés de la même façon qu'ils le sont pour une société par actions, faisant en sorte que les avantages fiscaux dont pouvait bénéficier auparavant un placement dans la fiducie de revenu pourraient disparaître. De plus, par suite de l'application de ces nouvelles règles, certaines fiducies de revenu peuvent convenir de se convertir en société par actions encourageant ainsi des coûts pouvant avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une telle fiducie. Après la conversion, les avantages fiscaux dont pouvait bénéficier auparavant un placement dans la fiducie de revenu pourraient disparaître. Les règles relatives aux Entités de placement ont eu et pourraient continuer d'avoir une incidence sur le cours des placements dans les fiducies de revenu qui sont touchées par l'impôt sur les Entités de placement et, ainsi, sur le rendement qui pourrait être obtenu si un Fonds FMOQ investissait dans une telle fiducie de revenu.

Risque lié aux placements dans d'autres OPC – Lorsqu'un OPC (un « OPC dominant ») investit une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'un autre OPC (un « OPC sous-jacent »), l'OPC sous-jacent peut avoir à se départir de ses placements à des prix défavorables afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat de l'OPC dominant. Cela pourrait avoir un effet néfaste sur le rendement de l'OPC sous-jacent qui subit un rachat massif. De plus, les rendements de l'OPC dominant sont directement liés à ceux de l'OPC sous-jacent. Ainsi, un rachat massif par l'OPC dominant peut nuire aux épargnants restants de cet OPC.

Les facteurs de risque et les rendements associés à chacun des Fonds FMOQ sont expliqués à la deuxième partie du présent document.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS FMOQ

Le tableau qui suit vous fournit des renseignements concernant les fournisseurs de services des Fonds FMOQ.

Gestionnaire¹**Société de gérance des Fonds FMOQ inc.**

1440, rue Ste-Catherine Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) H3G 1R8

Le gestionnaire administre l'ensemble des activités des Fonds FMOQ. Il établit les objectifs et la politique d'investissement globale des Fonds FMOQ et approuve les états financiers. Il choisit les divers fournisseurs de services (dépositaire, gestionnaires de portefeuille, etc.) et négocie leur rémunération.

Gestionnaires de portefeuille

Veillez consulter la rubrique « Détails du Fonds FMOQ » aux pages 19, 21, 24, 27, 30, 33 et 36 pour connaître le nom du ou des gestionnaires de portefeuille de chaque Fonds FMOQ.

Les firmes de gestionnaires de portefeuille sont responsables de l'analyse, des recommandations et des décisions d'investissement des Fonds FMOQ. Ces firmes sont également responsables des opérations sur les titres en portefeuilles des Fonds FMOQ.

Placeur principal**Les Fonds d'investissement FMOQ inc.**

Montréal (Québec)

Le placeur principal met en marché les titres des Fonds FMOQ et les vend par l'entremise de ses représentants.

Fiduciaire**Fiducie Desjardins inc. (« Fiducie Desjardins »)**

Montréal (Québec)

Le fiduciaire détient les actifs des Fonds FMOQ au nom des porteurs.

Gardien de valeurs**Fiducie Desjardins inc.**

Montréal (Québec)

La Fiducie Desjardins agit à titre de dépositaire des actifs des Fonds FMOQ et elle effectue la garde du portefeuille de valeurs des Fonds FMOQ.

Agent chargé de la tenue des registres**Société de gérance des Fonds FMOQ inc.**

Montréal (Québec)

Le gestionnaire est responsable de la tenue des registres et tient donc les registres des porteurs de parts pour chacun des Fonds FMOQ indiquant les noms, adresses et nombre de parts des porteurs.

Auditeur indépendant**Taillefer, Lussier, Gauthier, C.A., S.E.N.C.R.L.**

Laval (Québec)

Ce cabinet d'experts-comptables indépendant audite les livres et pratiques comptables des Fonds FMOQ ainsi que leurs états financiers annuels.

Comité d'examen indépendant

Aux termes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») chargé d'examiner et de commenter les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui concernent les questions de conflit d'intérêts du gestionnaire ainsi que d'analyser ces questions de conflit d'intérêts.

Le CEI est composé de personnes qui sont indépendantes du gestionnaire, des Fonds FMOQ et des entités liées au gestionnaire.

Le CEI établit au moins une fois par an un rapport sur ses activités que vous pouvez obtenir dans le site Internet du gestionnaire à l'adresse suivante : www.fondsfmoq.com ou sur demande, sans frais, en s'adressant au gestionnaire à l'adresse 1111 – 1440, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8 ou dans le site Internet www.sedar.com.

Le CEI peut également approuver des restructurations ou des cessions d'actifs impliquant les Fonds FMOQ et tout changement d'auditeur. L'approbation des porteurs de parts ne sera pas demandée dans ces cas, toutefois, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute restructuration ou cession d'actifs et de tout changement d'auditeur.

La notice annuelle des Fonds FMOQ contient de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom de ses membres.

¹ Comme certains Fonds FMOQ détiennent des titres d'un autre OPC également géré par le gestionnaire :

- a) les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC détenus par lesdits Fonds FMOQ ne seront pas exercés;
- b) le cas échéant, le gestionnaire pourrait faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC soient exercés par les porteurs véritables des titres du Fonds FMOQ.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Généralités

Les parts de chacun des Fonds FMOQ sont émises en nombre illimité de même catégorie et sont offertes en vente de façon continue. Les parts de chacun des Fonds FMOQ sont de même valeur, ne sont sujettes à aucun appel de versement et ont un même rang en ce qui a trait à l'attribution du revenu, du gain en capital réalisé et du produit de la liquidation de l'actif de chaque Fonds FMOQ. À toute assemblée des participants, chaque part donne droit à un vote.

La valeur liquidative du Fonds omnibus FMOQ, du Fonds de placement FMOQ et du Fonds actions internationales FMOQ est calculée par le fiduciaire de ceux-ci, soit Fiducie Desjardins inc., à l'heure de la fermeture de ses bureaux de Montréal à chaque jour ouvrable (le « **jour d'évaluation quotidienne** »). La valeur liquidative du Fonds monétaire FMOQ, du Fonds de revenu mensuel FMOQ, du Fonds obligations canadiennes FMOQ et du Fonds actions canadiennes FMOQ est calculée le dernier jour de la semaine (sauf la dernière semaine de l'année alors que le gestionnaire pourra choisir le dernier jour ouvrable de l'année) (le « **jour d'évaluation hebdomadaire** ») et collectivement avec le jour d'évaluation quotidienne, le « **jour d'évaluation** »).

Il est à noter que le Fonds omnibus FMOQ, le Fonds de placement FMOQ, le Fonds actions internationales FMOQ et le Fonds actions canadiennes (les « **Fonds FMOQ dispensés** ») n'ont pas à calculer la valeur liquidative de leurs parts les jours d'évaluation quotidienne et peuvent calculer la valeur liquidative de leurs parts les jours d'évaluation hebdomadaire si ceux-ci n'utilisent pas de dérivés visés. À ce jour, seul le Fonds actions canadiennes FMOQ des Fonds FMOQ dispensés n'utilise pas de dérivés visés.

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts des Fonds FMOQ correspond à la prochaine valeur liquidative calculée le jour d'évaluation hebdomadaire. Dans le cas des Fonds FMOQ dispensés, le prix d'émission et le prix de rachat de leurs parts correspond à la prochaine valeur liquidative hebdomadaire, malgré l'obligation de certains de ces Fonds FMOQ dispensés de calculer la valeur liquidative les jours d'évaluation quotidienne lorsque ceux-ci utilisent des dérivés visés. La valeur liquidative quotidienne des parts des Fonds FMOQ dispensés est accessible sur demande ou dans le site Internet des Fonds FMOQ. Le jour d'évaluation précisé dans le présent paragraphe pour la détermination du prix d'émission et du prix de rachat des parts des Fonds FMOQ est ci-après défini comme le « **jour de règlement** ».

Ainsi, les transactions sur les parts de tous les Fonds FMOQ seront consolidées de façon à pouvoir réunir tous les ordres d'achat et de rachat reçus par le gestionnaire des Fonds FMOQ, la Société de gérance des Fonds FMOQ inc., ou par le placeur principal desdits Fonds FMOQ, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc., entre dix heures le jour de règlement précédent (ou dans un délai moindre accepté) et dix heures le jour de règlement (ou dans un délai moindre accepté) en une seule opération hebdomadaire étant effectuée à un prix égal à la valeur liquidative par part qui est déterminée le jour de règlement.

Achats

Les membres du Collège des médecins du Québec, de l'Association des Optométristes du Québec ou de tout autre ordre reconnu de professionnels de la santé accepté de temps à autre par le gestionnaire, leurs employés ainsi que les employés de la FMOQ et de ses filiales, de même que les conjoints et enfants de ces personnes, et toute autre personne physique ou morale acceptée de temps à autre par la FMOQ, peuvent acquérir les parts émises par les Fonds FMOQ.

Pour devenir participant aux Fonds FMOQ, il faut signer un formulaire d'adhésion et effectuer le versement initial requis. Toute souscription que le gestionnaire reçoit avant dix heures un jour de règlement, ou dans un délai moindre qui lui est acceptable, est effectuée à un prix égal à la valeur liquidative déterminée en date de ce jour de règlement.

Les parts des Fonds FMOQ sont principalement vendues par le placeur principal mais également par certains courtiers. Le participant peut choisir parmi les modes d'achat suivants :

- **Achat au comptant**

Le versement minimum initial doit être de 500 \$ et ce, pour chaque Fonds FMOQ. Ce versement initial de 500 \$ n'est pas nécessaire, si le participant utilise le prélèvement automatique décrit ci-dessous. Le participant, après avoir souscrit 500 \$ dans un Fonds FMOQ, peut y placer d'autres montants à sa discrétion avec un minimum de 100 \$ par Fonds FMOQ.

- **Prélèvement automatique**

Pour bénéficier d'un prélèvement automatique, le participant n'a qu'à signer une formule de procuration par laquelle il autorise le gestionnaire à retirer à une fréquence régulière convenue de son compte, le montant qu'il aura fixé lui-même, pourvu qu'il ne soit pas inférieur à 50 \$. Le gestionnaire émet à chaque participant, pour tout achat de parts, un avis indiquant le montant de la souscription et le nombre de parts inscrites à son nom dans les registres des Fonds FMOQ.

Le gestionnaire des Fonds FMOQ pourra refuser d'effectuer l'ordre d'achat en provenance d'un participant. Si le gestionnaire refuse un ordre d'achat en provenance d'un participant, il le fera au plus tard une journée ouvrable suite à la réception de l'ordre par le gestionnaire des Fonds FMOQ et il remboursera à celui-ci toutes les sommes reçues pour l'exécution dudit ordre d'achat, sans intérêt.

- **Opérations à court terme**

Les OPC sont considérés comme des placements à long terme, et, par conséquent, le gestionnaire des Fonds FMOQ déconseille aux participants d'effectuer des opérations spéculatives à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds FMOQ et à la valeur des avoirs dans le Fonds FMOQ des autres participants, surtout s'il s'agit de sommes importantes. Les opérations à court terme peuvent comprendre l'achat puis le rachat ou la substitution d'un grand nombre de parts d'un Fonds FMOQ dans les 60 jours suivants leur achat. Le gestionnaire des Fonds FMOQ a mis en place des procédures afin de déceler et prévenir des opérations à court terme. S'il juge, à sa seule discrétion, qu'un participant effectue des opérations à court terme ou excessives, tel que décrites ci-dessus, le gestionnaire des Fonds FMOQ pourra refuser d'effectuer l'ordre d'achat en provenance de ce participant. Si le gestionnaire refuse un ordre d'achat en provenance d'un participant, il le fera au plus tard une journée ouvrable suite à la réception de l'ordre par le gestionnaire des Fonds FMOQ et il remboursera à celui-ci toutes les sommes reçues pour l'exécution dudit ordre d'achat, sans intérêt.

Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds monétaire FMOQ puisque, de par sa nature et ses objectifs de placement, ce Fonds détient uniquement des investissements à court terme très liquides.

Bien que le gestionnaire des Fonds FMOQ s'efforce de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, il ne peut garantir l'éradication de telles activités.

Substitutions

Pour transférer les sommes d'argent investies dans un Fonds FMOQ à un autre Fonds FMOQ, le participant doit demander le rachat des parts qu'il détient dans le Fonds FMOQ dont il désire se retirer selon la procédure décrite ci-après à la rubrique « Rachats » et acquérir des parts d'un autre Fonds FMOQ selon la procédure décrite ci-dessus à la rubrique « Achats ». Les gains ou les pertes en capital qui seront réalisés à l'occasion d'un tel rachat seront traités selon ce qui est mentionné à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

Rachats

Le gestionnaire, conformément à la législation en vigueur, ne peut effectuer le paiement du rachat des parts des Fonds FMOQ que lorsque la procédure prescrite est suivie. La procédure à suivre et les modalités d'évaluation des parts sont identiques à celles en vigueur pour l'achat des parts. En effet, toute demande de rachat en bonne et due forme que le gestionnaire reçoit avant dix heures un jour de règlement, ou dans un délai moindre qui lui est acceptable, est effectuée à un prix égal à la valeur liquidative déterminée en date de ce jour de règlement.

Dans les trois jours ouvrables suivant le jour de règlement, le gestionnaire versera au participant, le prix des parts rachetées ou, selon le cas, le déposera dans son régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), son fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou dans tout autre régime.

Si une demande de rachat remplie de façon inadéquate demeure incomplète à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable après la date du rachat des parts, les Fonds FMOQ procéderont de la façon suivante :

- a) ils émettront, en faveur du porteur des parts rachetées, un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées, comme si le gestionnaire avait reçu de ce porteur, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat de ce nombre de parts et qu'ils l'avaient accepté immédiatement avant la fermeture des bureaux le même jour ;
- b) ils affecteront le produit du rachat au paiement du prix d'émission des parts.

Si le prix d'émission des parts est inférieur au produit du rachat initial, la différence sera versée par le gestionnaire au bénéfice de l'ensemble des participants au Fonds FMOQ concerné et dans le cas contraire, le placeur principal remettra toute différence au Fonds FMOQ visé et pourra demander au porteur fautif de le rembourser.

Suspension des droits de rachat

Le gestionnaire peut suspendre le droit de rachat de vos parts ou retarder le paiement de vos parts rachetées essentiellement dans les cas suivants :

- a) pour toute la durée d'une suspension des négociations sur une Bourse de valeurs, sur un marché d'options ou sur un marché à terme, canadien ou étranger, dans la mesure où les titres inscrits à la cote de la bourse ou du marché intéressé et négociés sur cette bourse ou ce marché, ou les titres dérivés autorisés négociés sur la bourse ou le marché intéressé, représentent en valeurs ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds FMOQ, sans tenir compte du passif ;
- b) avec l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Dans ces circonstances, un OPC ne doit pas accepter d'ordre d'achat visant ses parts.

Il n'y a aucune commission ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ. Vous trouverez des informations détaillées sur la présente rubrique dans la notice annuelle.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés de report d'impôt

Le souscripteur peut acquérir des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ pour son compte personnel, ou dans le cadre de divers régimes enregistrés de report d'impôt tels ceux mentionnés ci-après.

- **Régime enregistré d'épargne-retraite**

Ceux qui choisissent d'adhérer au REER pourront bénéficier des avantages fiscaux rattachés à ce genre de régime. Les cotisations que le participant verse dans son REER peuvent être investies dans les Fonds FMOQ. Le participant peut les déduire de son revenu imposable, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et par la *Loi sur les impôts* (Québec). Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

- **Fonds enregistré de revenu de retraite**

Le FERR permet notamment à une personne admissible à un tel régime de continuer à différer l'impôt sur le revenu sur les sommes accumulées dans un REER. Les sommes ainsi accumulées peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

- **Compte de retraite immobilisé (« CRI »)**

On peut détenir dans un CRI les sommes qui y sont transférées directement d'un régime de pension agréé admissible à un tel transfert. Le CRI constitue un REER aux fins de l'impôt sur le revenu. Le capital et les intérêts sont ainsi gardés à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que ces sommes soient converties en fonds de revenu viager ou en rente viagère. En attendant, ces sommes peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

- **Fonds de revenu viager («FRV»)**

Le FRV est établi suivant une convention conclue entre un individu et une institution financière habilitée à cette fin, en vue d'accepter et de faire fructifier les sommes forfaitaires provenant d'un régime de pension agréé ou d'un CRI et de permettre des retraits limités jusqu'à ce que les actifs soient entièrement épuisés ou convertis en rente viagère. Le FRV constitue un FERR aux fins de l'impôt sur le revenu. Les sommes incluses dans le FRV peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

- **Régime enregistré d'épargne-études («REEE»)**

Le REEE vous permet de constituer un capital au bénéfice d'un enfant admissible afin de lui permettre de poursuivre des études post-secondaires. Le REEE doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. Sous réserves des règles fiscales applicables, des cotisations peuvent être versées à un REEE par le souscripteur du régime. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales mais les revenus de ce régime ne sont pas imposables pendant qu'ils sont conservés dans le régime. Les cotisations au REEE peuvent être admissibles à des subventions gouvernementales versées au REEE. Une fois retirés, les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire. Dans certains cas et sous certaines conditions, vous pouvez transférer sans pénalité les revenus du REEE dans votre REER. De façon générale, dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à un REEE soit investie dans les Fonds FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

- **Compte d'épargne libre d'impôt («CELI»)**

Le CELI a pour but de permettre à un épargnant d'économiser afin de réaliser des objectifs financiers à court terme ou à long terme sans avoir à payer d'impôt sur le revenu et les gains en capital accumulés dans le compte. Le CELI doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. Depuis 2009, tout canadien âgé de 18 ans et plus peut verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI. Ce plafond est indexé et annuellement arrondi à 500 \$ près. Les cotisations versées ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales. Il est possible d'effectuer un retrait du CELI en tout temps et à n'importe quelle fin. Dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à votre CELI soit investie dans les Fonds FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

- **Régime enregistré d'épargne-invalidité («REEI»)**

Le REEI est un régime d'épargne pour aider les parents et les autres personnes à épargner dans le but d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée. Le REEI doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. En général, quiconque est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et réside au Canada peut être désigné bénéficiaire d'un REEI. Sous réserves des règles fiscales applicables, des cotisations peuvent être versées à un REEI par le bénéficiaire, ses parents, des membres de sa famille ou d'autres cotisants autorisés. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales mais les revenus de ce régime ne sont pas imposables pendant qu'ils sont conservés dans le régime. Une fois retirés sous forme d'un paiement d'aide à l'invalidité, les gains sont imposables entre les mains du bénéficiaire. De façon générale, dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à un REEI soit investie dans les Fonds FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

FRAIS

Le tableau qui suit est une liste des frais que vous pourrez être appelés à payer si vous investissez dans l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. Les Fonds FMOQ peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ces derniers. Les frais de gestion et les autres dépenses varient d'un Fonds FMOQ à un autre. L'information spécifique sur les frais reliés à chaque Fonds FMOQ se trouve à la Partie B du présent document.

- **Frais payables par les Fonds FMOQ**

Frais de gestion² :

Les frais de gestion sont propres à chacun des Fonds FMOQ et sont décrits aux tableaux prévus à la Partie B du présent document.

Tous les honoraires du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille ainsi que toutes les autres dépenses des Fonds FMOQ seront acquittés par le gestionnaire à même ses frais de gestion et ce, à l'entière exonération des Fonds FMOQ et des participants, à l'exception, toutefois, des frais relatifs à l'achat et à la vente des titres du portefeuille des Fonds FMOQ, tels les commissions et les frais de transfert, de tout impôt ou taxe auquel les Fonds FMOQ pourraient être assujettis, et des frais légaux ou autres de nature extraordinaire qui seraient engagés, notamment, pour préserver les actifs des Fonds FMOQ, maintenir les Fonds FMOQ ou protéger les droits collectifs des participants.

² Comme certains Fonds FMOQ détiennent des titres d'un autre OPC, il est possible que des frais payables par l'autre OPC viennent s'ajouter aux frais payables par les Fonds FMOQ. Les Fonds FMOQ ne devraient toutefois pas avoir à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par l'autre OPC pour le même service. Aussi, les Fonds FMOQ ne devraient pas avoir à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de leurs acquisitions ou rachats de titres de l'autre OPC si l'autre OPC est géré par le gestionnaire des Fonds FMOQ ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui. De plus, les Fonds FMOQ ne devraient pas avoir à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de leurs acquisitions ou rachats de titres de l'autre OPC qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par un épargnant qui investit dans les Fonds FMOQ.

Frais d'exploitation :

Les Fonds FMOQ doivent assumer toutes les dépenses liées à leur organisation, leur gestion et leur bon fonctionnement, dont notamment les dépenses suivantes :

- les commissions et frais de courtage à l'achat et à la vente des valeurs en portefeuille ;
- à moins que le gestionnaire en décide autrement, les frais et honoraires relatifs à la vérification, à la préparation du rapport annuel, des états financiers intermédiaires, des rapports de la direction sur le rendement annuel et intermédiaire, du prospectus et de la notice annuelle, ainsi que les dépenses reliées au CEI requis par le Règlement 81-107 ;
- les frais et honoraires de tous les experts ou professionnels dont les services pourraient être requis ;
- les taxes et les impôts de toutes sortes auxquels les Fonds FMOQ sont ou pourraient être assujettis ; et
- la rémunération des trois membres du CEI qui est de 2 575 \$ chacun annuellement, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 3 600 \$, ainsi que 515 \$ par réunion, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 775 \$ par réunion. Les frais de déplacements et les autres dépenses inhérentes sont également payables.

- **Frais directement payables par vous**

Frais d'acquisition :

Aucuns

Frais de substitution :

Aucuns

Frais de rachat :

Aucuns

Frais d'opérations à court terme :

Aucuns

Frais d'un régime fiscal enregistré :

Il n'y a aucuns frais reliés à un régime fiscal enregistré, sauf des frais d'administration de 150 \$ à 250 \$, selon la complexité, qui s'appliquent au transfert total ou partiel de REER, de FERR, de CRI, de FRV, de REEE, de CELI, de REEI ou d'autres transferts directs vers une autre institution. Ces frais sont prélevés à même le compte du participant.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Le placeur principal des parts des Fonds FMOQ, la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.*, est inscrit à titre de courtier en épargne collective. Il s'occupe de la vente et aussi du rachat des parts des Fonds FMOQ. Le gestionnaire et le placeur principal se partagent les frais de gestion perçus à même les Fonds FMOQ selon un ratio de 58,34 % pour le gestionnaire et de 41,66 % pour le placeur principal. Aucune autre rémunération, incitative ou autre, n'est versée aux placeurs des parts.

Les représentants du placeur principal sont tous des employés de celui-ci. Ils sont rémunérés à salaire, mais ils peuvent aussi recevoir une rémunération additionnelle établie, en partie, sur la croissance globale des Fonds FMOQ. Cette rémunération additionnelle, le cas échéant, n'est payée ni par les Fonds FMOQ ni par les porteurs de parts.

Les Fonds FMOQ peuvent également, occasionnellement, placer des parts des Fonds FMOQ par l'entremise de courtiers inscrits, autres que le placeur principal des Fonds FMOQ. Dans de tels cas, ceux-ci ne perçoivent aucune commission ou autre forme de rémunération pour la vente ou le rachat des parts des Fonds FMOQ.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Les renseignements contenus dans cette rubrique s'appliquent à vous si à la fois vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« LIR »), vous êtes un résident du Canada détenant des parts des Fonds FMOQ à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, et vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds FMOQ et vous ne détenez pas seul, ou avec d'autres personnes (incluant sociétés de personnes) ayant un lien de dépendance avec vous, 10 % ou plus de la juste valeur marchande des parts d'un Fonds FMOQ. Il s'agit uniquement d'un aperçu général des règles applicables de la LIR. Les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds FMOQ, incluant le traitement fiscal découlant des frais ou des autres dépenses qui vous sont imputés, varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation propre.

Ce résumé n'est pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un avis ou une opinion de nature juridique ou fiscale à votre intention. En outre, cet aperçu ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale ou étrangère. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscaliste au sujet de votre situation propre.

- ***Parts de Fonds FMOQ détenues dans un régime enregistré***

Règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds FMOQ dans un régime enregistré, tel un REER, un FERR ou un REEE, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions reçues sur ces parts jusqu'à ce que des sommes soient retirées du régime enregistré. Si de telles parts sont rachetées ou échangées contre les parts d'un autre Fonds FMOQ, le produit ne sera généralement pas imposable jusqu'à ce que ces parts soient retirées du régime enregistré. Il est à noter que les retraits effectués d'un CELI ne sont pas imposables.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations que vous effectuez à votre REER ou celui de votre conjoint (tel que défini aux fins de la LIR) et ce, jusqu'à concurrence des limites permises par la LIR. Les limites de cotisation à un REER s'établissent normalement comme suit :

- a) si vous êtes membre d'un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires, vous pouvez déduire 18 % du revenu gagné (tel que défini aux fins de la LIR) de l'année précédente jusqu'au maximum permis pour l'année d'imposition moins votre facteur d'équivalence (tel qu'ajusté selon votre situation) pour l'année d'imposition, le cas échéant; ou
- b) dans les autres cas, 18 % du revenu gagné (tel que défini aux fins de la LIR) de l'année précédente jusqu'au maximum permis pour l'année d'imposition³.

Il vous appartient de s'assurer que vos cotisations n'excèdent pas le maximum permis par la LIR. Les cotisations pour une année d'imposition doivent être versées au plus tard dans les soixante (60) premiers jours de l'année suivante.

Les parts de tous les Fonds FMOQ sont des placements enregistrés aux fins des REER, des FERR, des REEE, des CRI, des CELI, des REEI et des FRV, de telle sorte qu'elles constituent des placements admissibles pour ces régimes enregistrés. Au surplus, selon les informations disponibles à ce jour, chacun des Fonds FMOQ constitue une fiducie de fonds commun de placement (tel que défini aux fins de la LIR) et à ce titre, toutes les parts des Fonds FMOQ sont des placements admissibles aux fins de ces mêmes régimes enregistrés.

³ Selon les règles actuelles, le maximum permis est de 22 450 \$ en 2011.

- ***Parts de Fonds FMOQ non détenues dans un régime enregistré***

Règle générale, si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds FMOQ dans un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains nets en capital du Fonds FMOQ qui vous sont, ou qui vous sont réputés, versés ou payables au cours de l'année, même si ces montants peuvent être réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds FMOQ.

Les distributions effectuées par un Fonds FMOQ peuvent généralement être traitées comme un revenu, un revenu de dividendes, un gain net en capital réalisé ou un remboursement de capital. Les revenus de source étrangère et les impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger peuvent généralement conserver leur nature et être traités comme tel entre vos mains aux fins de la LIR, sous réserve que les désignations appropriées sont effectuées. Toutefois, aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions que vous recevez d'un Fonds FMOQ au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition de ce Fonds FMOQ. Chaque type de distribution est imposé de façon différente.

Les distributions qui conservent leurs caractéristiques entre vos mains comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables sont visées par les règles normales de majoration et sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes prévus par la LIR. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert pour les dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où le permettent la LIR et la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada, les Fonds FMOQ désigneront normalement tout dividende déterminé qu'ils auront reçu comme un dividende déterminé pour autant qu'un tel dividende soit inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus sont entièrement imposables. Les gains nets en capital imposables que réalise un Fonds FMOQ et qui vous sont distribués à ce titre par le Fonds conserveront leur nature de gains en capital imposables. Règle générale, dans le cas où un Fonds FMOQ investit (incluant un investissement effectué par un fonds sous-jacent) dans des instruments dérivés autres qu'à certaines fins de couverture, le gain tiré de ces éléments d'actif sera traité comme un revenu plutôt que comme un gain en capital, et les distributions constitueront un revenu pour vous.

Une distribution à titre de remboursement de capital (généralement, les distributions qui excèdent le revenu net et les gains nets en capital réalisés par un Fonds FMOQ) ne signifie pas généralement une inclusion dans le calcul de votre revenu. Par contre, une telle distribution réduit le prix de base rajusté de vos parts du Fonds FMOQ. Ainsi, dans la mesure où une telle distribution a pour effet d'excéder le prix de base rajusté d'une part, cet excédent sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

En général, la disposition de vos parts d'un Fonds FMOQ, y compris un rachat de parts ou lors de l'échange des parts d'un Fonds FMOQ contre des parts d'un autre Fonds FMOQ, constitue un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition (réduit des frais de disposition) est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de vos parts.

La moitié d'un gain en capital doit être inclus dans votre revenu et la moitié d'une perte en capital est déduite de la moitié des gains en capital réalisés au cours de l'année. Règle générale, l'excédent de la moitié des pertes en capital sur la moitié des gains en capital d'un porteur de parts pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Lorsque vous cédez à perte des parts d'un Fonds FMOQ et que vous ou une personne affiliée à vous (au sens de la LIR) a acquis des parts du même Fonds FMOQ dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous avez cédé vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, vous ne pouvez généralement pas constater la perte, et celle-ci est ajoutée au prix de base rajusté pour le porteur des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Au moment où vous achetez des parts d'un Fonds FMOQ, le coût de vos parts peut refléter les revenus et les gains qui ont été accumulés ou réalisés dans le Fonds FMOQ avant l'achat, mais qui n'ont pas encore été distribués par le Fonds. Si ces revenus et gains vous sont distribués, vous serez imposé sur de tels montants. En d'autres mots, si vous souscrivez des parts d'un Fonds FMOQ immédiatement avant que celui-ci effectue une telle distribution, vous devrez payer de l'impôt sur la partie de celle-ci qui constitue un revenu net ou des gains nets en capital réalisés, même si le Fonds FMOQ a réalisé le revenu ou les gains avant que les parts ne vous appartiennent. Si vous achetez des parts tard dans l'année, cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le revenu et les gains en capital que le Fonds FMOQ a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

Règle générale, le gestionnaire vous avisera chaque année du revenu net, des gains nets en capital réalisés et des remboursements de capital, le cas échéant, qui vous sont distribués par les Fonds FMOQ, et vous recevrez les renseignements nécessaires aux fins de l'établissement de vos déclarations de revenus. Nous vous recommandons de conserver dans votre dossier le prix initial des parts achetées, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions.

Si vous avez acheté des parts à des dates différentes, vous avez probablement payé différents prix. Règle générale, le prix de base rajusté de votre placement dans un Fonds FMOQ correspond à ce qui suit :

- a) votre placement initial dans le Fonds FMOQ ;
- b) plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds FMOQ ;
- c) plus les distributions réinvesties ;
- d) moins les remboursements de capital sous forme de distributions, le cas échéant ;
- e) moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

Les lois de l'impôt prévoient actuellement un impôt minimum de remplacement pour les particuliers ayant un revenu élevé. Cette mesure fiscale peut avoir pour effet d'annuler ou de réduire les avantages fiscaux mentionnés ci-dessus.

Le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds FMOQ indique le dynamisme avec lequel le gestionnaire de portefeuille des Fonds FMOQ gère les placements en portefeuille des Fonds FMOQ. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que les Fonds FMOQ achètent et vendent l'équivalent de la valeur marchande de la totalité des titres de leur portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds FMOQ est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables par les Fonds FMOQ sont importants au cours d'un exercice et plus fortes sont les possibilités que vous receviez une distribution de gains des Fonds FMOQ qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

PARTIE B
INFORMATIONS PRÉCISES
SUR CHACUN DES
FONDS FMOQ DÉCRITS DANS
LE PRÉSENT DOCUMENT

La seconde partie du présent prospectus simplifié contient des renseignements importants sur chacun des Fonds FMOQ pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. En outre, certains renseignements relatifs aux risques applicables à tous les Fonds FMOQ sont présentés ci-après.

Méthode de classification du risque de placement

Les risques inhérents à chaque Fonds FMOQ sont précisés sous les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds FMOQ » et « Qui devrait investir dans le Fonds FMOQ ? » de chaque Fonds FMOQ apparaissant à la présente Partie B.

Des renseignements généraux sur les risques décrits sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds FMOQ » de chaque Fonds FMOQ se trouvent à la rubrique « Facteurs de risque » à la page 7.

Les risques associés à chacun des Fonds FMOQ reflètent les risques des fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds FMOQ investissent, le cas échéant. Les risques associés à chacun des fonds sous-jacents auxquels un Fonds FMOQ est exposé sont directement proportionnels au montant investi dans chacun des fonds sous-jacents. Vous devriez vous reporter au prospectus simplifié ou à la notice d'offre de chaque fonds sous-jacent pour obtenir des renseignements sur leurs risques de placement. Vous pouvez consulter ces documents dans le site Internet www.fondsfmq.com ou dans le site www.sedar.com. Les fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre.

La rubrique « Qui devrait investir dans le Fonds FMOQ ? » de chaque Fonds FMOQ décrit les types d'épargnants ou de portefeuilles auxquels un Fonds FMOQ convient le mieux, compte tenu de la tolérance au risque et de l'horizon de placement, lequel peut être à court terme (moins de cinq ans), à moyen terme (de cinq à dix ans) ou à long terme (plus de dix ans).

L'échelle suivante, à laquelle réfère la rubrique « Qui devrait investir dans le Fonds FMOQ ? » de chaque Fonds FMOQ, illustre la volatilité potentielle de chaque Fonds FMOQ :

- **Volatilité faible** – pour les fonds dont le rendement varie habituellement⁴ entre environ 0 et 5 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadien);
- **Volatilité inférieure à la moyenne** – pour les fonds dont le rendement varie habituellement⁴ entre environ 6 et 11 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition de l'actif);
- **Volatilité moyenne** – pour les fonds dont le rendement varie habituellement⁴ entre environ 11 et 16 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions canadiennes ou internationales à grande capitalisation qui investissent dans des marchés établis);
- **Volatilité supérieure à la moyenne** – pour les fonds dont le rendement varie habituellement⁴ entre environ 16 et 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions qui investissent dans des émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation ou dans des pays spécifiques);
- **Volatilité élevée** – pour les fonds dont le rendement varie habituellement⁴ de plus de 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions qui investissent dans des marchés émergents ou dans des secteurs plus pointus).

La volatilité potentielle du risque (c'est-à-dire la volatilité faible, inférieure à la moyenne, moyenne, supérieure à la moyenne, élevée du placement) associée à chaque Fonds FMOQ est déterminée par le gestionnaire et fondée sur les recommandations du groupe de travail de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« IFIC ») sur la classification des risques des fonds. Ces recommandations visaient à faire en sorte que les sociétés de gestion des OPC utilisent une méthodologie cohérente de classification des niveaux de volatilité des fonds; à améliorer la comparabilité du risque associé à la volatilité des fonds offerts par les sociétés de fonds mutuels; à améliorer les informations que les courtiers fournissent aux épargnants; et à fournir un outil d'évaluation quantitative de la volatilité des fonds. Le groupe de travail a déterminé qu'il était préférable de mesurer le risque de volatilité associé à un placement dans des OPC au moyen de l'écart-type (c.-à-d. la variation du rendement d'un fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période donnée). Plus la variation des rendements est grande, plus la volatilité implicite est élevée et, par conséquent, plus l'écart-type est grand. Par exemple, si deux fonds ont un rendement moyen de 10 % sur une période de trois ans et que le fonds A présente des rendements de 5 %, de 10 % et de 15 % pour la première, la deuxième et la troisième année, respectivement, et que le fonds B présente des rendements de 1 %, de 2 % et de 27 %, respectivement, pour ces mêmes années, l'écart-type du fonds B serait supérieur du fait que les rendements s'éloignent davantage de la moyenne. L'écart-type est une statistique communément employée pour mesurer la volatilité (risque) d'un placement.

Nous avons décidé d'utiliser ces recommandations pour déterminer le niveau de tolérance au risque applicable à chaque Fonds FMOQ, et pour ce faire, nous nous basons sur les écarts-types établis par l'IFIC pour chaque type de fonds. À certains moments, cette approche peut donner un résultat que nous jugeons inapproprié et trompeur pour les investisseurs et nous pouvons, à notre discrétion, déterminer la catégorie de risque du Fonds FMOQ en fonction d'autres facteurs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

Chaque année, nous vérifierons le niveau de volatilité de chaque Fonds FMOQ pour nous assurer de son exactitude au fil du temps. Cette vérification est assujettie à tout changement apporté par l'IFIC aux fourchettes de variation du rendement.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais des informations détaillées sur la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement de l'OPC en composant le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou en écrivant au 1440 Sainte-Catherine Ouest, Bureau 1111, Montréal, Québec, H3G1R8 ou à l'adresse de courriel info@fondsfmq.com ou par télécopieur au 514 868 2088.

Lorsque vous évaluez les risques associés à un Fonds FMOQ, vous devez également examiner la façon dont le Fonds FMOQ s'harmoniserait avec vos autres placements.

⁴ Selon une probabilité d'environ deux fois sur trois.

DÉTAILS DU FONDS MONÉTAIRE FMOQ**Type de fonds :**

Fonds monétaire

Date de création :1^{er} janvier 1989**Titres offerts :**

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré⁵ :

Admissible à 100 %

Gestionnaire de portefeuille :Fiera Sceptre inc. (« **Fiera** ») (auparavant appelé Fiera Capital inc.)
Montréal (Québec)**Frais de gestion :**

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 0,40 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

⁵ Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS MONÉTAIRE FMOQ FAIT-IL ?**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds monétaire FMOQ est la conservation du capital et la maximisation du revenu. Les sommes d'argent de ce Fonds FMOQ sont principalement investies et réinvesties en effets de commerce et acceptations bancaires émis et garantis par les grandes corporations canadiennes et l'ensemble des institutions financières dont les banques à charte canadiennes et les banques étrangères établies au Canada, les compagnies de fiducie et les caisses d'épargne et de crédit. Les sommes d'argent peuvent également être investies dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux. De même, des titres de dettes à court terme des municipalités et des corporations scolaires peuvent aussi être acquis. Toutes les sommes d'argent sont investies dans des espèces, des quasi-espèces et des titres de créance dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, ainsi que dans des titres à taux flottant dont le capital continuera d'avoir, à la valeur au marché, approximativement une valeur au pair au moment de chaque modification du taux de l'intérêt à payer. La durée de vie résiduelle moyenne pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds monétaire FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres qui composent le portefeuille du Fonds monétaire FMOQ en fonction de leur valeur relative. Il vise à diversifier le risque de crédit en investissant dans les titres de plusieurs émetteurs, corporatifs ou gouvernementaux. La durée du portefeuille sera ajustée en fonction des prévisions du gestionnaire de portefeuille sur l'évolution des taux d'intérêt à court terme. Le Fonds monétaire FMOQ pourra investir jusqu'à 5 % de son actif dans des titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres composant le portefeuille de ce Fonds FMOQ en prenant en considération les conditions économiques et l'effet de ceux-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des investissements de courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des investissements de plus longue échéance.

La politique de placement actuellement en vigueur, tel qu'adoptée par le gestionnaire, limite à 10 % de la valeur marchande du Fonds monétaire FMOQ l'investissement dans les titres d'un même émetteur, à l'exception des émissions garanties par les gouvernements fédéraux et provinciaux. La norme de qualité minimale des titres acquis est de R-1.

La stratégie de placement du Fonds monétaire FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés visés. Toutefois, le Fonds monétaire FMOQ devra, avant d'utiliser de tels instruments dérivés visés, calculer sa valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable ou obtenir de l'Autorité des marchés financiers une dispense de cette obligation.

Le Fonds monétaire FMOQ n'entend cependant pas utiliser des instruments dérivés visés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds monétaire FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisée. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le Fonds monétaire FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant aux pages 12 et 15.

Le Fonds monétaire FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « **Règlement 81-102** »), lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS MONÉTAIRE FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds monétaire FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7 :

- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Bien que le Fonds monétaire FMOQ ait l'intention de maintenir un prix constant pour ses titres, il n'y a aucune garantie que ce prix ne subira pas occasionnellement de hausse ou de baisse.

En date du 28 février 2011, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses filiales détenaient à titre de propriétaire inscrit au registre ou, à la connaissance du gestionnaire, à titre de véritable propriétaire, 12,4 % des parts en circulation du Fonds monétaire FMOQ.

Si ce détenteur décide de demander le rachat de ses parts dans le Fonds monétaire FMOQ, ledit Fonds monétaire FMOQ n'aura aucune difficulté à payer le prix des parts rachetées puisque, de par sa nature et ses objectifs de placement, le Fonds monétaire FMOQ détient uniquement des investissements à court terme très liquides. Par conséquent, le rachat des parts par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses filiales n'aurait aucun impact négatif sur le rendement du Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS MONÉTAIRE FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds monétaire FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque faible et qui souhaite investir une partie de ses actifs à court terme.

Le Fonds monétaire FMOQ vous convient si :

- vous devez facilement avoir accès à votre argent ;
- vous disposez d'un montant à investir mais vous attendez d'autres occasions de placement ;
- vous désirez ajouter des espèces et quasi-espèces dans votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds monétaire FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds monétaire FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds monétaire FMOQ, y compris les revenus nets qui n'ont pas été répartis au compte de chaque participant et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds monétaire FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le Fonds monétaire FMOQ entend maintenir la valeur de ses parts aux environs de 10,00 \$. Le Fonds monétaire FMOQ attribuera le revenu à chaque date d'évaluation et prévoit en faire la distribution trimestriellement.

Les revenus nets du Fonds monétaire FMOQ seront attribués à chaque calcul de la valeur unitaire. Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds monétaire FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués lorsqu'ils demanderont le rachat de la totalité de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds monétaire FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son RÉÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS MONÉTAIRE FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds monétaire FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds monétaire FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds monétaire FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds monétaire FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds monétaire FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- Le placement initial de l'investisseur dans le Fonds monétaire FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds monétaire FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds monétaire FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 0,37 %, et exclut toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds monétaire FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds monétaire FMOQ assumés indirectement par le porteur

un an	trois ans	cinq ans	dix ans
3,77 \$	11,88 \$	20,82 \$	47,39 \$

DÉTAILS DU FONDS OMNIBUS FMOQ**Type de fonds :**

Fonds équilibré

Date de création :1^{er} juin 1979**Titres offerts :**

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré⁶ :

Admissible à 100 %

Gestionnaires de portefeuille :

BlackRock Asset Management Canada Limited (« **BlackRock** »)
(auparavant appelé Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée)
Montréal (Québec)

Fiera Sceptre inc.
Montréal (Québec)

Frais de gestion :

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

⁶ Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS OMNIBUS FMOQ FAIT-IL ?**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds omnibus FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels des actions ordinaires et privilégiées ainsi que des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres fonds communs de placement, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor, dépôts à terme, ainsi que tous autres titres et valeurs répondant aux critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la loi.

Le Fonds omnibus FMOQ est un fonds diversifié dont la stratégie de placement et le niveau de risque, qui s'apparentent à une caisse de retraite, en font l'outil privilégié par les participants pour l'investissement de leur épargne-retraite.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds omnibus FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds omnibus FMOQ a été fixée par le gestionnaire du Fonds FMOQ et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition actuelle des actifs du Fonds omnibus FMOQ est la suivante: 45 % en liquidité et en titres à revenu fixe, 55 % en actions canadiennes et étrangères. La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Les marges de manœuvre des divers gestionnaires sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe, s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres à revenu fixe du Fonds omnibus FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction principalement de l'évolution anticipée des taux d'intérêt à court et long terme et des écarts de rendement entre les diverses catégories de titres.

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera et BlackRock. Fiera entend investir l'actif qui est lui est confié dans le Fonds actions canadiennes SEI - catégorie O et dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation. BlackRock entend investir l'actif sous sa gestion dans le *BGICL Active Canadian Equity Fund* (maintenant connu et défini ci-après sous le nom de « **BlackRock Active Canadian Equity DC Fund** »), tel que permis en vertu des dispenses obtenues.

La gestion des titres de participation des marchés internationaux s'effectue par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres de participation des marchés internationaux du Fonds omnibus FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction des pays, des secteurs de l'économie et des sociétés présentant les meilleures perspectives.

Le Fonds omnibus FMOQ entend investir un maximum d'environ 95 % de ses actifs dans d'autres OPC, dont 80 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ, le Fonds actions internationales FMOQ et le Fonds revenu mensuel FMOQ.

L'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds omnibus FMOQ de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 et aux sous-paragraphe a) et c) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds omnibus FMOQ d'investir dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. L'Autorité des marchés financiers a également dispensé le Fonds omnibus FMOQ des dispositions prévues au paragraphe 1a) de l'article 2.2 du Règlement afin de permettre à ce fonds de détenir plus de 10% des titres de participation du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes :

- 1) Dans la mesure où le Fonds omnibus FMOQ détiendra des titres du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, le gestionnaire s'assurera que le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est conforme en tout temps aux dispositions applicables du Règlement 81-102 ;
- 2) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est constitué et créé en vertu des lois du Canada ou des lois des provinces du Canada ; et
- 3) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* respecte la définition d'OPC figurant à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Le Fonds omnibus FMOQ entend utiliser des dérivés visés.

Le Fonds omnibus FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds omnibus FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds omnibus FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds omnibus FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds omnibus FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7.

Le Fonds omnibus FMOQ pourra effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, tel que permis de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, veuillez lire « Facteurs de risque » à la page 7 du présent prospectus.

Si le Fonds omnibus FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds omnibus FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds omnibus FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 12 et 15.

Le Fonds omnibus FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS OMNIBUS FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds omnibus FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt de titres ;
- le risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

Au cours des douze derniers mois, le Fonds omnibus FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 33,25 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ ;
- jusqu'à 27,19 % dans le Fonds actions internationales FMOQ ;
- jusqu'à 12,43 % dans le Fonds *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*.

Puisque le Fonds omnibus FMOQ n'est pas grandement diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les changements de valeur marchande de ses titres.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS OMNIBUS FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds omnibus FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen et à long terme.

Le Fonds omnibus FMOQ vous convient si :

- vous recherchez à la fois un revenu raisonnable et une appréciation du capital à long terme;
- vous désirez investir dans un seul fonds qui vous offre un portefeuille entièrement diversifié;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une partie de votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds omnibus FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds omnibus FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds omnibus FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds omnibus FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds omnibus FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds omnibus FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds omnibus FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds omnibus FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REER, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS OMNIBUS FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds omnibus FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds omnibus FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds omnibus FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds omnibus FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds omnibus FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que:

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds omnibus FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds omnibus FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds omnibus FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 1,00 %, et exclut toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds omnibus FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds omnibus FMOQ assumés indirectement par le porteur

	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
	10,17 \$	32,07 \$	56,18 \$	127,79 \$

DÉTAILS DU FONDS DE PLACEMENT FMOQ**Type de fonds :**

Fonds équilibré

Date de création :

16 septembre 1983

Titres offerts :

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré⁷ :

Admissible à 100 %

Gestionnaires de portefeuille :BlackRock Asset Management Canada Limited
Montréal (Québec)Fiera Sceptre inc.
Montréal (Québec)**Frais de gestion :**

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

⁷ Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS DE PLACEMENT FMOQ FAIT-IL ?**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds de placement FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels des actions ordinaires et privilégiées ainsi que des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres fonds communs de placement, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor, dépôts à terme, ainsi que tous autres titres et valeurs répondant aux critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la loi.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds de placement FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds de placement FMOQ a été confiée par le gestionnaire du Fonds de placement FMOQ au gestionnaire de portefeuille Fiera. La répartition médiane des actifs du Fonds de placement FMOQ est la suivante: 35 % en liquidité et en titres à revenu fixe, 65 % en actions canadiennes et étrangères. Sous certaines conditions, Fiera pourrait utiliser des instruments dérivés, notamment des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, ainsi que des fonds cotés en bourse, afin d'opérationnaliser la répartition de portefeuille souhaitée. La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe, s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres à revenu fixe du Fonds de placement FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction principalement de l'évolution anticipée des taux d'intérêt à court et long terme et des écarts de rendement entre les diverses catégories de titres.

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera et BlackRock. Fiera entend investir l'actif qui est lui est confié dans le Fonds actions canadiennes SEI - catégorie O et dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation. BlackRock entend investir l'actif sous sa gestion dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, tel que permis en vertu des dispenses obtenues.

La gestion des titres de participation des marchés internationaux s'effectue par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres de participation des marchés internationaux du Fonds de placement FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction des pays, des secteurs de l'économie et des sociétés présentant les meilleures perspectives.

Le Fonds de placement FMOQ entend investir un maximum d'environ 95 % de ses actifs dans d'autres OPC, dont 60 % dans les Fonds obligations canadiennes FMOQ et le Fonds actions internationales FMOQ.

L'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de placement FMOQ de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 et aux sous paragraphes a) et c) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds de placement FMOQ d'investir dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes :

- 1) Dans la mesure où le Fonds de placement FMOQ détiendra des titres du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, le gestionnaire s'assurera que le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est conforme en tout temps aux dispositions applicables du Règlement 81-102 ;
- 2) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est constitué et créé en vertu des lois du Canada ou des lois des provinces du Canada ; et
- 3) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* respecte la définition d'OPC figurant à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec).

Le Fonds de placement FMOQ entend utiliser des dérivés visés. Le Fonds de placement FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds de placement FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds de placement FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds de placement FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds de placement FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7.

Le Fonds de placement FMOQ pourra effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, tel que permis de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, veuillez lire « Facteurs de risque » à la page 7 du présent prospectus.

Si le Fonds de placement FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds de placement FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds de placement FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 12 et 15.

Le Fonds de placement FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS DE PLACEMENT FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds de placement FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la page 7 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt de titres ;
- le risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

Au cours des douze derniers mois, le Fonds de placement FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 24,34 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ ;
- jusqu'à 22,94 % dans le Fonds actions internationales FMOQ ;
- jusqu'à 14,83 % dans le Fonds *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*.

Puisque le Fonds de placement FMOQ n'est pas grandement diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les changements de valeur marchande de ses titres.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS DE PLACEMENT FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds de placement FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à long terme.

Le Fonds de placement FMOQ vous convient si :

- vous recherchez une appréciation de capital à long terme tout en retirant un certain revenu de votre investissement ;
- vous n'avez pas besoin d'un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez investir dans un seul fonds qui vous offre un portefeuille entièrement diversifié ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une partie de votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds de placement FMOQ, ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds de placement FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds de placement FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds de placement FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds de placement FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds de placement FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds de placement FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds de placement FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

FRAIS DU FONDS DE PLACEMENT FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds de placement FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds de placement FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds de placement FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds de placement FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds de placement FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds de placement FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds de placement FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds de placement FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 1,00 %, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds de placement FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds de placement FMOQ assumés indirectement par le porteur

	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
	10,17 \$	32,07 \$	56,18 \$	127,79 \$

DÉTAILS DU FONDS REVENU MENSUEL FMOQ**Type de fonds :**

Fonds revenu mensuel

Date de création :1^{er} octobre 2006**Titres offerts :**

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré* :

Admissible à 100 %

Gestionnaire de portefeuille :Fiera Sceptre inc.
Montréal (Québec)**Frais de gestion :**

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

8 Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS REVENU MENSUEL FMOQ FAIT-IL ?**Objectifs de placement**

Le Fonds revenu mensuel FMOQ vise à procurer un revenu mensuel relativement constant et une appréciation de capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe comprenant notamment, des obligations, débetures ou billets émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les corporations municipales et scolaires, des grandes sociétés canadiennes, ainsi que dans des actions privilégiées et des titres de participation offrant des rendements élevés.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds revenu mensuel FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale du Fonds revenu mensuel FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La distribution mensuelle est revue et établie au début de chaque année civile d'après les perspectives du marché et peut être rajustée au cours de l'année, au besoin et sans préavis, en fonction des fluctuations des marchés.

Pour atteindre les objectifs du Fonds revenu mensuel FMOQ, le gestionnaire de portefeuille investit l'actif du Fonds revenu mensuel FMOQ tant dans des titres à revenu fixe que dans des titres de participation. Pour établir la répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation, il examine les indicateurs économiques tels que la croissance, l'inflation, la politique monétaire et les perspectives relatives aux taux d'intérêt. La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

En ce qui concerne les titres à revenu fixe, il choisit des titres parmi les émetteurs gouvernementaux et corporatifs dont la cote de crédit est BBB ou mieux selon les cotes établies par l'agence canadienne CBRS ou une cote équivalente. Les titres de corporations sont soumis à des règles de diversification afin de limiter le risque de crédit. Il effectue également ses choix en fonction d'obtenir une bonne diversification en termes de durée et d'émetteur.

En ce qui concerne les titres de participation, il choisit les titres qui composent le portefeuille en fonction de leurs valeurs respectives, de leurs politiques de distribution de revenu et de leur potentiel de croissance. Pour ce faire, il examine les données financières passées et prospectives, ainsi que diverses informations relatives à la gestion et aux politiques de l'entreprise.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers. Il n'entend toutefois pas investir ses actifs dans d'autres OPC.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ pourra effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, tel que permis de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, veuillez lire « Facteurs de risque » à la page 7 du présent prospectus.

Si le Fonds revenu mensuel FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds revenu mensuel FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le portefeuille du Fonds revenu mensuel FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 12 et 15.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds revenu mensuel FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- le risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié aux fiducies de revenu.

En date du 28 février 2011, le Fonds omnibus FMOQ détenait 29,2 % de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ. Si ce détenteur décide de demander le rachat de ses parts dans le Fonds revenu mensuel FMOQ, ledit Fonds revenu mensuel FMOQ peut ne pas avoir assez de comptant pour pouvoir payer le prix des parts rachetées. Par conséquent, le Fonds revenu mensuel FMOQ peut devoir liquider son actif pour pouvoir payer ce prix. De plus, en raison du fait que le rachat doit être fait à l'intérieur d'un délai déterminé, le Fonds revenu mensuel FMOQ peut devoir liquider ses actifs à un prix qui est inférieur à la juste valeur marchande pour obtenir un tel montant.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS REVENU MENSUEL FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds revenu mensuel FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen et à long terme.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ vous convient si :

- vous désirez recevoir une distribution mensuelle raisonnablement constante tout en ayant un potentiel de gains en capital;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une partie de votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds revenu mensuel FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer un montant fixe par part tous les mois. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives des marchés. Le montant de la distribution peut être ajusté tout au long de l'année, au besoin et sans préavis, lorsque les conditions du marché changent. Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds revenu mensuel FMOQ ne suffisent pas au montant d'une distribution, il effectue un remboursement du capital pour combler la différence. Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos parts. Toute distribution complémentaire nécessaire pour verser le revenu net et les gains en capital nets réalisés en excédent du montant fixe total payé en cours d'année sera effectuée à divers moments de l'année à la discrétion du gestionnaire. Toutes les distributions de revenus sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds revenu mensuel FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement en espèces de sa part des distributions. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds revenu mensuel FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REER, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS REVENU MENSUEL FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds revenu mensuel FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds revenu mensuel FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds revenu mensuel FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds revenu mensuel FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds revenu mensuel FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds revenu mensuel FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds revenu mensuel FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds revenu mensuel FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 1,00 %, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds revenu mensuel FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds revenu mensuel FMOQ assumés indirectement par le porteur

un an	trois ans	cinq ans	dix ans
10,17 \$	32,07 \$	56,18 \$	127,79 \$

DÉTAILS DU FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ**Type de fonds :**

Fonds d'obligations canadiennes

Date de création :

9 mars 2001

Titres offerts :

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré⁹ :

Admissible à 100 %

Gestionnaire de portefeuille :Gestion globale d'actifs CIBC inc. (« CIBC »)
Montréal (Québec)**Frais de gestion :**

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

⁹ Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ FAIT-IL ?**Objectifs de placement**

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ vise un revenu élevé et régulier tout en procurant une grande sécurité du capital. L'actif du Fonds obligations canadiennes FMOQ est principalement investi dans des titres d'emprunt à court, moyen et long termes libellés en devises canadiennes, tels des obligations, débetures ou billets émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les corporations municipales ou scolaires, ainsi que par des sociétés canadiennes. Le portefeuille de valeurs de ce Fonds FMOQ peut également contenir des instruments du marché monétaire.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds obligations canadiennes FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisit des titres parmi les émetteurs gouvernementaux et corporatifs dont la cote de crédit est BBB ou mieux selon les cotes établies par l'agence canadienne CBRS ou une cote équivalente. Les titres de corporations sont soumis à des règles de diversification afin de limiter le risque de crédit.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ utilise actuellement une stratégie visant à répliquer le plus parfaitement possible l'indice DEX Univers en termes de durée, soit environ 6 ans, avec une surpondération en obligations de gouvernements provinciaux aux dépens du gouvernement fédéral.

Le Fonds d'obligations canadiennes FMOQ n'entend pas investir ses actifs dans d'autres OPC.

La stratégie de placement du Fonds obligations canadiennes FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés visés. Toutefois, le Fonds obligations canadiennes FMOQ devra, avant d'utiliser de tels instruments dérivés visés, calculer sa valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable ou obtenir de l'Autorité des marchés financiers une dispense de cette obligation.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra utiliser des instruments dérivés, notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés auront une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, tel que permis de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, veuillez lire « Facteurs de risque » à la page 7 du présent prospectus.

Si le Fonds obligations canadiennes FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds obligations canadiennes FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 12 et 15.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

L'Autorité des marchés financiers a accordé au Fonds obligations canadiennes FMOQ les dispenses suivantes :

- 1) La dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 ;
 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense ;
 4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés ;
 5. si le titre n'est pas inscrit à la cote d'une bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre ;
 - b) le cours vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - (i) si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - (ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le Fonds FMOQ peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le Fonds FMOQ n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds FMOQ devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier ;
6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché ;
7. au plus tard au moment où le Fonds FMOQ déposera ses états financiers annuels, CIBC transmet à l'Autorité les détails relatifs aux achats ; et
8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la présente dispense. Le CEI du Fonds FMOQ se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant l'Autorité de tout cas dont il a connaissance où le gestionnaire a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.

- 2) La dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 ;
 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense ;
 4. le Fonds FMOQ doit conserver les dossiers écrits requis au sous-paragraphe 6.1(2)g) du Règlement 81-107.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds obligations canadiennes FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7 :

- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- le risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

En date du 28 février 2011, le Fonds omnibus FMOQ détenait 79,5 % et le Fonds de placement FMOQ détenait 17,0 % de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ. Si ces détenteurs canadiens FMOQ, ledit Fonds obligations canadiennes FMOQ peut ne pas avoir assez de comptant pour pouvoir payer le prix des parts rachetées. Par conséquent, le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut devoir liquider son actif pour pouvoir payer ce prix. De plus, en raison du fait que le rachat doit être fait à l'intérieur d'un délai déterminé, le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut devoir liquider ses actifs à un prix qui est inférieur à la juste valeur marchande pour obtenir un tel montant.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds obligations canadiennes FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque faible et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen terme.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ vous convient si :

- vous désirez recevoir un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez ajouter un volet de titres à revenu fixe à votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds obligations canadiennes FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds obligations canadiennes FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds obligations canadiennes FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds obligations canadiennes FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds obligations canadiennes FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REER, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds.

Hypothèses:

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds obligations canadiennes FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que:

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds obligations canadiennes FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds obligations canadiennes FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 1,00 %, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds obligations canadiennes FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds obligations canadiennes FMOQ assumés indirectement par le porteur

	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
	10,17 \$	32,07 \$	56,18 \$	127,79 \$

DÉTAILS DU FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ**Type de fonds :**

Fonds d'actions canadiennes

Date de création :

21 février 1994

Titres offerts :

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré¹⁰ :

Admissible à 100 %

Gestionnaires de portefeuille :BlackRock Asset Management Canada Limited
Montréal (Québec)Fiera Sceptre inc.
Montréal (Québec)**Frais de gestion :**

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires (taxes en sus) hebdomadaires : 1/52 de 1,00 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

10 Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ FAIT-IL ?**Objectifs de placement**

La gestion des titres du Fonds actions canadiennes FMOQ est confiée à des gestionnaires de portefeuille dont l'approche relative au choix des titres est complémentaire. L'objectif du Fonds actions canadiennes FMOQ est de procurer une appréciation de capital à long terme. À cet effet, le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ se compose principalement d'actions ordinaires de toutes classes et catégories incluant les droits de souscription de toutes corporations canadiennes inscrites à une bourse, ainsi que d'obligations convertibles et d'actions privilégiées convertibles de toutes corporations canadiennes, ainsi que d'effets de commerce à court terme de toutes corporations et institutions financières canadiennes, de bons du Trésor du gouvernement du Canada, ou de titres d'autres fonds communs de placement ou sociétés d'investissement à capital variable.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds actions canadiennes FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

BlackRock et Fiera ont la responsabilité de tout l'actif du Fonds actions canadiennes FMOQ. BlackRock entend investir l'actif sous sa gestion dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Fiera entend investir l'actif sous sa gestion dans le Fonds actions canadiennes SEI – catégorie O et dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation.

Les gestionnaires de portefeuille choisissent les titres qui composent le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ en fonction de leurs valeurs respectives et de leurs potentiels de croissance. L'objectif est de générer le rendement de l'indice de référence, le S&P/TSX composé, tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre ans. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs privilégiés par les gestionnaires de portefeuille et de leurs choix de titres.

Les gestionnaires de portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ favorisent, comme stratégie, la sélection de titres plutôt que la répartition par secteur. Tel que permis en vertu des dispenses obtenues, les gestionnaires de portefeuille peuvent investir l'actif du Fonds actions canadiennes FMOQ dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* pour réaliser ces investissements.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ entend investir un maximum d'environ 80 % de ses actifs dans d'autres OPC.

La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

L'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds actions canadiennes FMOQ de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 et aux sous paragraphes a) et c) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre au Fonds actions canadiennes FMOQ d'investir dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes :

- 1) dans la mesure où le Fonds actions canadiennes FMOQ détiendra des titres du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, le gestionnaire s'assurera que le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est conforme en tout temps aux dispositions applicables du Règlement 81-102 ;
- 2) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est constitué et créé en vertu des lois du Canada ou des lois des provinces du Canada ; et
- 3) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* respecte la définition d'OPC figurant à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec).

La stratégie de placement du Fonds actions canadiennes FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés visés. Toutefois, le Fonds actions canadiennes FMOQ devra, avant d'utiliser de tels instruments dérivés visés, calculer sa valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable ou obtenir de l'Autorité des marchés financiers une dispense de cette obligation.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra utiliser des instruments dérivés, notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés auront une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, tel que permis de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, veuillez lire « Facteurs de risque » à la page 7 du présent prospectus.

Si le Fonds actions canadiennes FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds actions canadiennes FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt auxquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 12 et 15.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds actions canadiennes FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détails à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt de titres ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

Au cours des douze derniers mois, le Fonds actions canadiennes FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 42,85 % dans le Fonds *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* ;
- jusqu'à 20,47 % dans le Fonds actions canadiennes SEI - catégorie O.

Puisque le Fonds actions canadiennes FMOQ n'est pas grandement diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les changements de valeur marchande de ses titres.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds actions canadiennes FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à long terme.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ vous convient si :

- vous recherchez un rendement plus élevé ;
- vous n'avez pas besoin d'un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez ajouter un volet croissance à votre portefeuille ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds actions canadiennes FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds actions canadiennes FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds actions canadiennes FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds actions canadiennes FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds actions canadiennes FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds actions canadiennes FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds actions canadiennes FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds actions canadiennes FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REER, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds actions canadiennes FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds actions canadiennes FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds actions canadiennes FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds actions canadiennes FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds actions canadiennes FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds actions canadiennes FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds actions canadiennes FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds actions canadiennes FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 1,00 %, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds actions canadiennes FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds actions canadiennes FMOQ assumés indirectement par le porteur

un an	trois ans	cinq ans	dix ans
10,17 \$	32,07 \$	56,18 \$	127,79 \$

DÉTAILS DU FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ**Type de fonds :**

Fonds d'actions internationales

Date de création :

21 février 1994

Titres offerts :

Parts de fonds commun de placement

Statut de régime enregistré¹¹ :

Admissible à 100 %

Biens étrangers :

Oui

Gestionnaires de portefeuille :Gestion globale d'actifs CIBC inc.
Montréal (Québec)Fiera Sceptre inc.
Montréal (Québec)**Frais de gestion :**

Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante :

Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 %

Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.

¹¹ Le régime enregistré signifie le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 15.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ FAIT-IL?**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds actions internationales FMOQ est de procurer une appréciation de capital à long terme. À cet effet, le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ se compose principalement de toutes classes d'actions et de tous autres titres de participation émis par des compagnies des pays composant l'indice Morgan Stanley ou tout autre indice international reconnu. Ces compagnies peuvent être choisies dans tous les secteurs de l'activité économique. Le Fonds actions internationales FMOQ aura recours principalement à des opérations sur les contrats à terme afin de participer aux marchés boursiers internationaux des pays composant l'indice retenu ainsi que pour apporter des modifications stratégiques au poids relatif de chaque pays. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra investir aux États-Unis et dans tous autres pays développés, ainsi que dans des pays émergents.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds actions internationales FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds actions internationales FMOQ est de générer le rendement de l'indice de référence du Fonds actions internationales FMOQ, soit le MSCI Mondial (excluant Canada), tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre ans.

Les gestionnaires de portefeuille choisissent les titres qui composent le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ en fonction de leurs valeurs respectives et de leurs potentiels de croissance.

CIBC et Fiera ont ensemble la responsabilité de tout l'actif du Fonds actions internationales FMOQ.

CIBC entend investir la majeure partie de l'actif sous sa gestion dans i) des titres de sociétés américaines de petite et de grande capitalisation ainsi que, dans certaines circonstances, dans des produits dérivés et des fonds cotés en bourse investissant dans ce types de sociétés ; ii) les principaux titres composant le MSCI Mondial (excluant Canada), ainsi que, dans certaines circonstances, dans des produits dérivés et des fonds cotés en bourse liés à cet indice ; iii) des contrats à terme sur l'indice MSCI marchés émergents. CIBC entend également utiliser des stratégies de vente d'options d'achat sur les divers titres détenus en portefeuille dans le but d'en augmenter la performance. Le but en vendant des options d'achat couvertes est de générer un revenu supplémentaire en encaissant la prime.

Fiera entend investir l'actif sous sa gestion directement dans des titres de sociétés comprises dans l'indice MSCI Mondial (excluant Canada).

Le portefeuille de ce Fonds FMOQ est bien diversifié. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs privilégiés par les gestionnaires de portefeuille et de leurs choix de titres.

Le Fonds actions internationales FMOQ entend investir un maximum d'environ 60 % de ses actifs dans d'autres OPC.

La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

Le Fonds actions internationales FMOQ entend utiliser des dérivés visés. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds actions internationales FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7.

Le Fonds actions internationales FMOQ pourra effectuer des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, tel que permis de temps à autre par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, veuillez lire « Facteurs de risque » à la page 7 du présent prospectus.

Si le Fonds actions internationales FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds actions internationales FMOQ sont vendues;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les parts du portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ sont gérées de façon à ce qu'elles se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt auxquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 12 et 15.

Le Fonds actions internationales FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

L'Autorité des marchés financiers a accordé au Fonds actions internationales FMOQ les dispenses suivantes :

- 1) La dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense;
 4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;
 5. si le titre n'est pas inscrit à la cote d'une bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre;
 - b) le cours vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - (i) si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - (ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le Fonds FMOQ peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le Fonds FMOQ n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds FMOQ devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier;
 6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché;
 7. au plus tard au moment où le Fonds FMOQ déposera ses états financiers annuels, CIBC transmet à l'Autorité les détails relatifs aux achats; et
 8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la présente dispense. Le CEI du Fonds FMOQ se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant l'Autorité de tout cas dont il a connaissance où le gestionnaire a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.
- 2) La dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense;
 4. le Fonds FMOQ doit conserver les dossiers écrits requis au sous-paragraphe 6.1(2)g) du Règlement 81-107.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS A UN PLACEMENT DANS LE FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds actions internationales FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détails à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 7 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux opérations de prêt de titres;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

En date du 28 février 2011, le Fonds omnibus FMOQ détenait 75,0 % et le Fonds de placement FMOQ détenait 18,3 % de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ. Si ces détenteurs décident de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds actions internationales FMOQ, ledit Fonds actions internationales FMOQ peut ne pas avoir assez de comptant pour pouvoir payer le prix des parts rachetées. Par conséquent, le Fonds actions internationales FMOQ peut devoir liquider son actif pour pouvoir payer ce prix. De plus, en raison du fait que le rachat doit être fait à l'intérieur d'un délai déterminé, le Fonds actions internationales FMOQ peut devoir liquider ses actifs à un prix qui est inférieur à la juste valeur marchande pour obtenir un tel montant.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds actions internationales FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à long terme.

Le Fonds actions internationales FMOQ vous convient si :

- vous recherchez une appréciation de capital à long terme tout en bénéficiant d'une diversification géographique complète;
- vous n'avez pas besoin d'un revenu d'intérêt régulier;
- vous désirez ajouter un volet mondial à votre portefeuille;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 18.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds actions internationales FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds actions internationales FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds actions internationales FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds actions internationales FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds actions internationales FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REER, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds actions internationales FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds actions internationales FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds actions internationales FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 14 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds actions internationales FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds actions internationales FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds actions internationales FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds actions internationales FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds actions internationales FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2010, soit 1,00 %, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds actions internationales FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2010.

Frais du Fonds actions internationales FMOQ assumés indirectement par le porteur

un an	trois ans	cinq ans	dix ans
10,17 \$	32,07 \$	56,18 \$	127,79 \$

FONDS **MONÉTAIRE** FMOQ
FONDS **OMNIBUS** FMOQ
FONDS **DE PLACEMENT** FMOQ
FONDS **REVENU MENSUEL** FMOQ
FONDS **OBLIGATIONS CANADIENNES** FMOQ
FONDS **ACTIONS CANADIENNES** FMOQ
FONDS **ACTIONS INTERNATIONALES** FMOQ

(Les « **Fonds FMOQ** »)



Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « **gestionnaire** »)

1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) H3G 1R8

et

Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (le « **placeur principal** »)

1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec) H3G 1R8

et

Place Iberville IV
2954, boulevard Laurier
Bureau 310
Québec (Québec) G1V 4T2

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ dans la notice annuelle, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers des Fonds FMOQ. Ces documents sont, le cas échéant, intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.*, en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597, auprès du placeur principal des parts, la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.*, en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre conseiller. Le gestionnaire dispose également de lignes d'information automatisées au 1 800 641-9929.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com. Le gestionnaire et le placeur principal peuvent également être joints à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au 514 868-2088.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles dans le site Internet www.sedar.com.